

N° 17/21



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi du 2 Mars 1982 n° 82 213 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82 613 du 22 Juillet 1982,

VU l'arrêté n°14-114 en date du 02 avril 2014, portant délégation de signature à Monsieur Denis Drappier, Directeur Général des Services techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité, le confort et la convivialité de la circulation des piétons sur les trottoirs,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le stationnement allée des Merisiers

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 16 JANVIER 2017**, le stationnement sera réglementés de la façon suivante :

✓ **ALLÉE DES MERISIERS**

. Le stationnement **du 1er au 15 du mois** s'effectuera sur la **chaussée du côté impair**

. Le stationnement **du 16 au dernier jour du mois** s'effectuera sur la **chaussée du côté pair**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques afin de porter les nouvelles prescriptions à la connaissance des automobilistes,

ARTICLE 3 : Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements ne vigueur,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11/126 du 21 avril 2011 et tout autre arrêté antérieur concernant la réglementation du stationnement dans l'allée des Merisiers,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

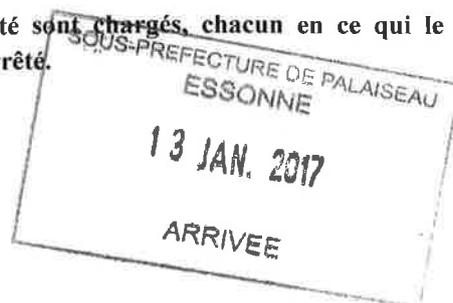
Monsieur le Président de Coeur d'Essonne Agglomération,,
Madame la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef des Sapeurs Pompiers de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Secrétariat Général de la Ville de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le responsable des ASVP

ARTICLE 6

Madame la Commissaire de Police de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 10 janvier 2017



Pour le Maire
Denis DRAPPIER,
Directeur Général des Services Techniques



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Drappier", written over the printed name of the Director General of Technical Services.